



Saint-Germain
lès-Corbeil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°09-2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 28 février 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 février 2023</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 7 mars 2023 au 7 mai 2023</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme LE BELLEC Florence ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. RANCHER Jacques Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à Mme DEGOUTTE Marie-Laure Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme BINEAU Pierrette Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 25</i>	ABSENTS : M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe Secrétaire de séance : M. LORIN Pierre
OBJET : Exécution du marché public de travaux pour la construction d'un gymnase et de locaux associatifs (2018-001) - lot n°9 - électricité : signature d'un protocole d'accord pour la clôture de l'exécution du marché de travaux	

VU les articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique ;

VU les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement, le CCAP et le CCTP ;

VU le cahier des clauses administratives générales – Travaux (CCAG-Travaux), arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;

CONSIDERANT que l'entreprise SEGE n'a pas réalisé la prise 63A décrite dans le cahier des charges du marché,

CONSIDERANT la procédure initiée par la commune pour la réalisation de la prise 63A aux frais et risques exclusifs de l'entreprise SEGE,

CONSIDERANT la requête en référé déposée par l'entreprise SEGE auprès du tribunal administratif de Versailles contre plusieurs parties dont la ville de Saint-Germain-lès-Corbeil pour la non réalisation de la prise 63A,

Délibération 9/11 – feuillet 1/2

Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil

2 route de Lieusaint – 91250

Département de l'ESSONNE



Tél. : 01 69 89 70 70

Fax : 01 60 75 01 91

Courriel : contact@sglc.fr

<https://www.saint-germain-les-corbeil.org/>

CONSIDERANT les modifications à apporter sur le système de manipulation des panneaux de basketball du gymnase d'Almeida,

CONSIDERANT Le projet de protocole d'accord pour la clôture du marché de travaux attribué à la société SEGE qui prévoit l'abandon par la commune de la procédure pour la réalisation de la prise 63A aux frais et risques de la société SEGE en contrepartie de la prise en charge des modifications du système de manipulation des panneaux de basketball du gymnase d'Almeida.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à signer le projet de protocole d'accord pour la clôture du marché de travaux attribué à la société SEGE.

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,
Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

Delibération 9/11 - feuillet 2/2